

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2014**

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice : 29** **Présents : 25** **Votants : 29**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 20 octobre 2014**

PRESENTS : Mmes, Milles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Catherine MAGNAT, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Nathalie POULET, Blandine SARASAR, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Youssef ELKHCHINE, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS : Madame Fatiha HAMDANI donne pouvoir à Madame Audrey DELALEX
Madame Anne-Marie RAOUT donne pouvoir à Madame Catherine MAGNAT
Madame Angélique VEYRAND donne pouvoir à Monsieur Pierre CHAUTARD
Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA donne pouvoir à Monsieur Gérard ORIOL

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre CHAUTARD

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 29 septembre 2014.**
- **Présentation du Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône Court-circuité Loire Ardèche Isère Drôme, par Madame Roberte DI BIN, Présidente ainsi que Monsieur Pierre-François DELSOUC, Technicien. Exposé sur les missions, réalisations et perspectives aux élus de la commune, échange avec l'assistance en début de séance sur une durée approximative d'une vingtaine de minutes. Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame Roberte DI BIN et Monsieur Pierre-François DELSOUC, pour leur intervention.**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :**

2014-58 : (reçu en Préfecture le 22 octobre 2014)

Vu la convention de vérification technique pour le pont de lumière de la Salle Polyvalente proposée par la Sté QUALICONSULT :

- *Equipement scénique : 390,00 € HT*
- *Fournitures de charges option : 490,00 € HT*

☞ La convention de vérification technique pour le pont de lumière de la Salle Polyvalente proposée par la Sté QUALICONSULT est acceptée aux conditions indiquées ci-dessus et sera signée par les deux parties.



2014-59 : (reçu en Préfecture le 20 octobre 2014)

Vu le stage de Hip Hop proposés pour les 7 à 14 ans pendant les vacances du 21 au 24 octobre 2014, 3 heures tous les après-midi pendant 4 jours, il convient de fixer les tarifs,

☞ Les tarifs pour le stage de Hip Hop sont les fixés comme suit :

Tarifs pour les familles domiciliées dans une des communes de la Communauté de Communes

- QF de 0 à 350 :	18 €
- QF de 351 à 550 :	20 €
- QF de 551 à 660 :	22 €
- QF de 661 à 800 :	24 €
- QF de 801 à 1 000 :	26 €
- QF > 1000 :	28 €

Tarifs pour les familles extérieures à la Communauté de Communes

- QF de 0 à 550 :	24 €
- QF de 551 à 800 :	26 €
- QF 800 et + :	28 €

2014-60 : (reçu en Préfecture le 16 octobre 2014)

Vu la nécessité d'un véhicule pour les Services Techniques Municipaux,

☞ La commune travaillera en collaboration avec la Société Traficommunication, dont le siège social se trouve à MERIGNAC (33), en vue de la mise à disposition gracieuse, par cette même société, d'un véhicule publicitaire de type Trafic.

La commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement.

2014-61 : (reçu en Préfecture le 16 octobre 2014)

Vu la nécessité d'un véhicule pour le Centre Social et Culturel Municipal,

☞ La commune travaillera en collaboration avec la Société Visiocom, dont le siège social se trouve à ANTONY (92), en vue de la mise à disposition gracieuse, par cette même société, d'un véhicule publicitaire de type Minibus.

La commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement.

2014-62 : (reçu en Préfecture le 20 octobre 2014)

Vu le marché, pour les travaux d'aménagement du parvis du Collège F. Berthon et de la rue des écoles, signé avec l'entreprise EIFFAGE, le 10 juin 2014,

☞ Sera signé avec l'entreprise EIFFAGE, 38550 St Maurice l'Exil, un avenant n°1 au marché public, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux d'aménagement du parvis du Collège F. Berthon et de la rue des écoles, concernant des travaux en plus et moins-value pour un montant de 26 082.35€ HT.

Le nouveau montant du marché est de 215 887.73€ HT.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. Projet de modification statutaire : Transfert de compétence « Assainissement non collectif ».

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137-0013 en date du 17 mai 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, la compétence « Assainissement Non Collectif » à partir du 1^{er} janvier 2015 au plus tôt, et à la date d'effet de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

Les compétences obligatoires du SPANC communautaire seront, dans le cadre du contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- L'examen préalable de la conception, et la vérification de la bonne exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter.
- La vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes.

La compétence facultative sera :

- La réhabilitation des installations défectueuses.

A ce jour, seule cette compétence facultative est mise en œuvre par le SIAPA et le SIBG.

Si cela est nécessaire, les autres compétences facultatives (entretien des installations d'assainissement et traitement des matières de vidange) pourront être mises en place à l'avenir, sous réserve qu'elles soient économiquement et techniquement viables.

Un règlement de service sera institué à partir de la date effective de la prise de compétence.

Concernant les communes d'Eclassan, Sarras, Ozon et Arras couvertes par le Syndicat de l'Ay Ozon, la Communauté de Communes y siègera en représentation substitution.

Concernant la commune de Ratières, la convention en cours avec la Communauté de Communes de l'Herbasse sera transférée à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Le règlement de service précisera les tarifications et les modalités de facturation. Cependant, à titre indicatif, il est précisé dès à présent les tarifs prévus (hors périmètre SIVU Ay Ozon et Ratières) pour 2015 (légèrement inférieurs aux tarifs actuels).

Diagnostic /contrôles de bon fonctionnement	140 euros
Contrôle de conception /réalisation	175 euros
Contrôle de vente	100 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de transférer la compétence « Assainissement Non Collectif » à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à partir du 1^{er} janvier 2015 au plus tôt, et à la date d'effet de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.
- **APPROUVE** la modification des statuts ; l'article 2-6 « Assainissement » est complété de l'alinéa suivant :
« *En matière d'assainissement non collectif :*

Compétence obligatoire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif avec pour missions : L'examen préalable de la conception, et la vérification de la bonne exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter.

La vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes.

Compétence facultative : La réhabilitation des installations défectueuses. »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture, le 30/10/2014
↳ Acquitté en Préfecture, le 30/10/2014
↳ Affiché, le 30/10/2014

2. Adhésion de communes au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.).

Rapporteur : Madame Chantal PARRIAT.

Madame le Rapporteur donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.), relative à l'adhésion des communes suivantes : BREN, CHAVANNES, MARSAZ, MONTCHENU, CREPOL, MARGES, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, ARTHEMONAY, BATHERNAY, SAULCE-SUR-RHONE, MIRMANDE et CHARMES-SUR-L'HERBASSE.

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D. du 18 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour l'adhésion des communes citées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au S.I.D.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture, le 30/10/2014
↳ Acquitté en Préfecture, le 30/10/2014
↳ Affiché, le 30/10/2014

3. Retrait de la Commune de ROMANS-SUR-ISÈRE du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.).

Rapporteur : Madame Chantal PARRIAT.

Madame le Rapporteur donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.), relative à la sortie de la Commune de ROMANS-SUR-ISÈRE du Syndicat.

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D. du 18 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour le retrait de la Commune de ROMANS-SUR-ISÈRE,
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au Syndicat.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture, le 30/10/2014
↳ Acquitté en Préfecture, le 30/10/2014
↳ Affiché, le 30/10/2014

4. Renouvellement d'un emploi dans le cadre du dispositif CUI-CAE aux Services Techniques.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique que, vu la charge de travail aux Services Techniques, il devient nécessaire de renouveler le contrat de travail d'un agent polyvalent.

Il propose donc de renouveler le contrat de travail d'un agent polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CUI-CAE) aux Services Techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Ce contrat est financé à 75 % par l'Etat sur la base de 24 heures hebdomadaires.

La durée du contrat serait de six mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RENOUVÈLE** l'emploi d'un agent polyvalent au sein des Services Techniques de la Commune, dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CUI-CAE), à temps complet (35 heures par semaine), à compter du 1^{er} novembre 2014, pour une durée de six mois.
- **INDIQUE** que la rémunération sera sur la base du SMIC horaire en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 30/10/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 30/10/2014

☞ Affiché, le 30/10/2014

5. Signature d'un contrat d'apprentissage BPJEPS pour le Centre Social et Culturel Municipal.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le rapporteur informe que la Municipalité a été sollicitée pour accueillir un apprenti qui prépare le BPJEPS (niveau IV).

Il est proposé de recruter, à compter du 1^{er} novembre 2014, un jeune apprenti BPJEPS au sein du Centre Social et Culturel Municipal.

Ceci permettra de renforcer l'équipe en place tout en assurant la formation pratique de cet apprenti pendant deux ans.

L'apprenti aura le statut de salarié et percevra une rémunération en fonction du SMIC en vigueur selon le tableau ci-dessous :

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à moins de 21 ans	Apprenti de 21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %

Les apprentis préparant un diplôme de niveau IV auprès d'un employeur public perçoivent 10 % de plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE** d'accueillir, au sein du Centre Social et Culturel Municipal, un apprenti qui prépare le BPJEPS, à compter du 1^{er} novembre 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage et tous les documents s'y rapportant, dans le cadre de la formation au BPJEPS.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 30/10/2014

☞ Acquitté en Préfecture, le 30/10/2014

☞ Affiché, le 30/10/2014

**MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA LIGNE DE FRET
SAINT-RAMBERT - BEAUREPAIRE**

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

RFF (Réseau Ferré de France) a annoncé sa volonté de fermer, à la fin de l'année, la ligne de fret Saint-Rambert d'Albon-Beaurepaire (l'historique Voie de Rives).

Cette volonté, qui fait suite à l'absence d'entretien de cette ligne depuis de longues années, est une aberration sur le plan écologique. En effet, comment justifier une telle décision en des temps de Grenelle de l'environnement, où l'on fait la promotion du fret ferroviaire afin d'éviter la prolifération de camions sur les routes ?

La fermeture de cette voie entraînerait inmanquablement le report d'au moins 2 000 camions sur les infrastructures routières.

Cette volonté est également une aberration sur le plan économique.

En effet, cette décision aurait un impact très important sur l'emploi des cheminots : Cela entraînerait de facto un redéploiement des effectifs de la SNCF, au détriment de la gare de Saint-Rambert d'Albon.

Cette décision va à l'encontre de toute logique puisque la Coopérative Agricole Dauphinoise utilise largement cette voie, et les importants tonnages de céréales qu'elle annonce pour la période octobre 2014-septembre 2015 montrent même une augmentation.

C'est un choix illogique enfin dans l'optique du Grand Projet Rhône Alpes (GPRA), cette ligne pouvant en effet relier la future zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons.

Pour tous ces motifs, les élus de Saint-Rambert d'Albon affirment leur opposition à cette fermeture et demandent à RFF de reconsidérer sa position sur ce dossier.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

La présente motion sera envoyée à RFF, aux Préfets de la Drôme et de l'Isère, aux Députés et Sénateurs de la Drôme et de l'Isère, au Conseil Régional, au Conseil Général, au SCOT et à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire, informe des éléments suivants :

- Cérémonie du 11 novembre 2014, le rendez-vous est fixé à 9h15 sur la place du 8 mai pour un démarrage à 9h30.

- La formation des élus est fixée le 17 novembre 2014.

Clôture du Conseil Municipal à 20h15

Monsieur Le Maire

Vincent BOURGET

